Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID: 063-216302570-20240206-2024_010-DE

République Française Département du Puy de Dôme Commune d'OLBY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 06 février 2024

Référence 2024_010

Objet de la délibération

Délibération portant sur les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, le choix de la maitrise d'œuvre et demande de subventions

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
14	11	14	

Date de la convocation 30 janvier 2024

Date d'affichage 12 février 2024

Vote
Pour: 14
Contre: 0
Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND Le : 12 février 2024

Εt

Publication ou notification du : 12 février 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

<u>Présents</u>: M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michèle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, M. TRONCHE Aymeric.

<u>Excusé(s) ayant donné procuration</u>: Mme BONY Catherine (pouvoir donné à Mme MAZET LACOURT Noëlle), M. MEGEMONT Etienne (pouvoir donné à M. ANDANSON Alain), Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir donné à M. GAUTHIER Samuel).

Absent excusé : Mme FINET Hélène

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

<u>Objet de la délibération</u>: Délibération portant sur les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, le choix de la maitrise d'œuvre et demande de subventions

Rapporteurs: Samuel GAUTHIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu du transfert de la compétence eau – assainissement au 1er janvier 2026, le maire propose de délibérer sur plusieurs travaux en s'appuyant sur le schéma directeur du réseau AEP et le schéma directeur du réseau d'assainissement collectif.

De plus, le maire indique que l'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit la mise en œuvre de son plan de résilience. Du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, trois appels à projets sont ouverts, avec des taux d'aides exceptionnels, pour aider à agir plus vite et plus fort face aux effets du dérèglement climatique sur l'eau.

Un appel à projets concerne le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes. L'appel à projets est ouvert du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024. Un comité de sélection retiendra les meilleurs projets à l'issue de deux phases de sélection : le 31 mars et le 30 juin.

Le taux de subvention est de 20% pour les travaux localisés sur les communes situées sur les bassins où les prélèvements sont plafonnés au niveau actuel en période de basses eaux (disposition 7B-3 du Sdage 2022-2027).

Le maire propose de répondre à cet appel à projet afin de proposer le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable dans le centre bourg dans les rues concernées par les travaux du schéma directeur d'assainissement collectif.

Deux éléments motivent cette action, la vétusté du réseau qui peut provoquer des fuites importantes lors des travaux liés à l'assainissement collectif et également une mutualisation des coûts de travaux.

Par ailleurs, le conseil départemental du Puy-de-Dôme accompagne à hauteur de 30% les travaux sur le réseau AEP prescrits dans le schéma directeur. Le dossier est à déposer avant la fin de l'année.

De plus, le maire informe les membres du conseil que l'agence de l'eau Loire

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Recu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID: 063-216302570-20240206-2024_010-DE

Bretagne accompagne à hauteur de 40% les travaux prescrits dans le schéma directeur d'assainissement collectif en dehors des travaux sur le réseau d'eau pluvial.

Le montant des travaux prévisionnels pour le réseau AEP est évalué à hauteur de 250 000 € HT.

Le montant des travaux prévisionnels pour le réseau d'assainissement est évalué à hauteur de 300 000 € HT pour une première tranche.

Dans le cadre de ces deux opérations conjointes d'un montant de 550 000 € HT, deux bureaux de maitrise d'œuvre ont été sollicités : le cabinet SAFEGE et le cabinet SECAE qui ont répondu le 02 février 2024.

Le maire rappelle que les marchés de fournitures et services répondant à un besoin dans le montant est inférieur à 40 000 € HT font l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (procédure de gré à gré).

Le maire propose de mettre en délibéré le choix du cabinet SAFEGE compte tenu du montant forfaitaire proposé.

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Montant HT	Objet	Montant
Travaux AEP : renouvellement de conduite	250 000 €	Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne / AEP (20%)	53 000 €
Travaux Assainissement : Mise en séparatif centre bourg	300 000 €	Subvention CD 63 / AEP (30%)	79 250 €
Maitrise d'œuvre	32 500 €	Subvention Agence de l'eau / Assainissement hors EP (40%)	87 000 €
		Subvention CD63 / Assainissement hors EP (30%)	65 300 €
		Auto-financement	297 950 €
TOTAL	582 500 €	TOTAL	582 500 €

Le maire informe les membres du conseil que dans le cadre du transfert de compétences à la communauté de communes Dômes Sancy Artense au 1er janvier 2026, le cabinet COGITE demande le plan d'investissement précis de chaque régie eau et assainissement des communes.

Ainsi, il est proposé de présenter les travaux présentés ci-dessus pour un prévisionnel de 550 000 € HT ainsi que l'investissement dans la STEP comme le prévoit le schéma directeur pour un montant de 1 300 000 € HT.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'ADOPTER les travaux relatifs au renouvellement du réseau AEP et du réseau d'assainissement pour un montant de 550 000 € HT hors maitrise d'œuvre;
- DE CHOISIR le cabinet SAFEGE pour la maitrise d'œuvre ;
- D'ADOPTER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- DE SOLLICITER les subventions proposées auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du conseil Départemental du Puy-de-Dôme selon le plan de financement;
- DE VALIDER le plan d'investissement d'un montant prévisionnel total de 1 850 000 € HT avant 2026 ;
- D'AUTORISER le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

